

Tribunal d'Instance de Lyon
18 décembre 1996
Condamnation Crédit Lyonnais
ref : **AFUB - TI - 961218A**

Frais et commissions

" la justification des frais, qui doit reposer en application de l'art. 1131 du Code Civil sur une cause, n'est pas démontrée par le Crédit Lyonnais qui facture à ses clients un forfait élevé au regard du service dont il est censé être la contrepartie ;

Le Crédit Lyonnais n'est pas fondé à exiger des frais sans justifier suffisamment leur cause. "

Condamnation du Crédit Lyonnais à la restitution de la somme de 5 110 F..

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004